



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA PAUSE MÉRIDienne ET DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

SOMMAIRE

Préambule : Présentation de la pause méridienne et du service de restauration scolaire.....	2
Article 1 IDENTITE GESTIONNAIRE	3
Article 2. STRUCTURES	3
Article 3. ACCES AUX SERVICES	3
PUBLICS.....	3
DOSSIER D'INSCRIPTION	3
RESERVATION ET ANNULATION	4
Article 4. DELIVRANCE DE SOINS SPECIFIQUES	5
PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE (PAI), ALLERGIES, SOINS.....	5
ACCIDENTS.....	5
HANDICAP	5
Article 5. SECURITE ET DISCIPLINE.....	5
Article 6. PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES	6
TARIFICATION	6
FACTURATION.....	6
PAIEMENT	7
Article 7. ENGAGEMENTS RECIPROQUES	7
ENGAGEMENT DES EQUIPES.....	7
ENGAGEMENT DES FAMILLES	7
Article 8. PROTECTION DES DONNEES	8
Article 9. MODIFICATION DU REGLEMENT.....	8

Ce règlement intérieur a pour objet de définir les modalités de fonctionnement de la pause méridienne et de la restauration scolaire. Il fixe les règles permettant d'accueillir les enfants dans les meilleures conditions en garantissant leur sécurité affective, physique et morale.

Les dispositions du présent règlement ne sauraient contrevenir aux délibérations cadres votées par le Conseil Municipal.

Préambule :

Présentation de la pause méridienne et du service de restauration scolaire

La Ville de Savenay organise la pause méridienne et la restauration scolaire afin de permettre aux familles de concilier vie professionnelle et vie familiale et aux enfants de pouvoir déjeuner dans les meilleures conditions possibles.

En 2014, la Ville s'est dotée d'un Projet Educatif De Territoire (PEDT) véritable outil de réflexion et de travail collectif sur les temps éducatifs des enfants. Cela a permis d'identifier les objectifs principaux qui irriguent chaque accueil municipal et se déclinent sur chacun d'entre d'eux en fonction de ses spécificités.

Depuis le transfert de la compétence Enfance Jeunesse au 1^{er} janvier 2019, la Communauté de Communes Estuaire et Sillon gère l'accueil périscolaire du matin, du soir et du mercredi. La Communauté de Communes Estuaire et Sillon est elle-même dotée d'un PEDT.

La Ville de Savenay conserve le PEDT de 2014 jusqu'à ce qu'il soit mis à jour.

Ainsi, les objectifs principaux restent identiques pour l'accueil des enfants sur la pause méridienne.

En voici un rappel :

- Encourager et accompagner l'enrichissement par la découverte de nouveaux horizons, par l'ouverture à l'autre, l'apprentissage et la pratique d'activités culturelles, sportives, citoyennes et de loisirs de qualité
- Favoriser la participation des enfants
- Garantir une continuité éducative entre les temps et les espaces de l'enfant

Au-delà de l'encadrement des enfants sur le temps méridien, les objectifs prioritaires sont d'assurer à l'enfant un repas équilibré correspondant à ses besoins nutritionnels et l'encourager à la découverte du goût, mais également de lui permettre de vivre des moments de détente, de convivialité, l'initier à la vie collective, à la citoyenneté et au respect de l'autre.

Dans ce cadre, les équipes d'animations répondent également à des exigences de formation permettant de répondre aux besoins d'éducation des enfants et ainsi mener une éducation globale dans le prolongement des apprentissages scolaires.

Article 1 : IDENTITE GESTIONNAIRE

Le service est géré par la Direction de la Vie Scolaire de la Ville de Savenay, Mairie de Savenay, 2 rue du Parc des Sports, 44260 Savenay.

Tél : 02.40.58.39.46 / @ : scolaires@ville-savenay.fr

Ce service est sous la responsabilité du Maire de Savenay.

Article 2 : STRUCTURES

Restaurant scolaire Robert Desnos

Ecole primaire Robert Desnos :

Impasse des Chardonnerets

Tél : 02 40 57 10 69

Restaurant scolaire Prince Bois

Ecoles maternelle et élémentaire Prince Bois :

Rue du Prince Bois

Tél : 02 40 56 83 10

Article 3 : ACCES AUX SERVICES

PUBLICS

Le service de restauration scolaire est accessible et réservé aux enfants scolarisés dans les écoles publiques de Savenay, maternelles et élémentaires :

Ecole primaire Robert Desnos

Ecole maternelle Prince Bois

Ecole élémentaire Prince Bois

L'enfant doit être à jour des vaccinations prévues par les textes réglementaires pour les enfants vivant en collectivité.

Les enfants malades (fièvre, grippe, varicelle...) qui ne sont pas admis à l'école ne sont pas non plus admis au service de restauration scolaire.

DOSSIER D'INSCRIPTION

L'accès au service est soumis à une inscription ou ré-inscription préalable auprès du gestionnaire. Cette formalité concerne chaque enfant susceptible de fréquenter, même occasionnellement, ce service.

Le dossier d'inscription ou ré-inscription est transmis aux familles au cours du troisième trimestre pour l'année scolaire suivante. Il est commun avec le service d'accueil périscolaire et accueil de loisirs de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon. Il est également possible de le retirer en mairie ou sur le site de la ville.

Le dossier d'inscription doit être complété obligatoirement par les responsables légaux de l'enfant (confidentialité garantie).

Les responsables légaux doivent obligatoirement :

- Fournir une photocopie de la décision du tribunal concernant l'enfant dans le cas d'une mesure judiciaire.

En cas de séparation des parents, un dossier d'inscription famille par parent doit être complété. Dans le cas d'une prise en charge des accueils répartie entre les parents, un rendez-vous avec le service est nécessaire pour en fixer les modalités. En cas de litige, une seule fiche d'autorisation parentale par enfant, signée des deux parents, est demandée.

- Fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile et contre les risques corporels.
- Communiquer la dernière attestation CAF à jour ou le numéro d'allocataire CAF avec autorisation pour le gestionnaire de consulter le service CAF Partenaire afin de faciliter la mise à jour du quotient familial.

Les quotients familiaux sont actualisés au 1^{er} janvier de chaque année civile. Les familles peuvent communiquer leur quotient familial au service gestionnaire en cours d'année pour prendre en compte les changements de situation.

Si la famille n'est pas allocataire, elle devra présenter le dernier avis d'imposition afin de déterminer le quotient familial.

En l'absence de ces documents, le tarif maximum sera appliqué.

Tout changement en cours d'année scolaire dans les renseignements fournis au moment de l'inscription ou ré-inscription doit être signalé au service.

RESERVATION ET ANNULATION

La réservation et l'annulation des repas se font obligatoirement via le portail famille :

<https://educasillon.portail-famille.net>.

Elles doivent être validées sur le portail avant le lundi soir minuit de la semaine qui précède.

Il est possible d'inscrire un enfant régulièrement ou occasionnellement selon les besoins.

Un guide simplifié du portail est à disposition sur le site de la Ville ou sur simple demande au service gestionnaire.

En cas d'absence de l'enfant, les responsables légaux s'engagent à prévenir le service gestionnaire le plus rapidement possible par tout moyen (téléphone, mail, service scolaire en mairie).

En cas de maladie de l'enfant, le repas ne sera pas facturé **si** le service en est avisé dans un délai de trois jours y compris le jour d'absence.

Lorsque les enfants de toute une classe ne déjeunent pas au restaurant scolaire en raison d'une sortie, classe découverte ou autre, le service gestionnaire annulera automatiquement les repas.

Article 4 : DELIVRANCE DE SOINS SPECIFIQUES

PROJET INDIVIDUEL D'ACCUEIL (PAI), ALLERGIES, SOINS,

Les responsables légaux dont les enfants présentent des allergies, notamment alimentaires, ou ayant des traitements médicaux réguliers, **doivent impérativement le signaler aux services municipaux** afin d'établir un projet d'accueil individualisé (PAI) sur la base d'un certificat médical d'un médecin spécialiste.

La mise en place du PAI doit se faire en partenariat avec la direction de l'école, le médecin traitant de l'enfant, le médecin scolaire ou le médecin de PMI (pour les enfants de maternelle) et les services municipaux **avant l'accueil de l'enfant.**

Le PAI doit être renouvelé selon la même procédure chaque année. Toute modification doit impérativement être notifiée par écrit auprès des services municipaux.

Si l'enfant suit un traitement médical ponctuel, les parents doivent fournir une autorisation écrite, une copie de l'ordonnance du médecin avec les médicaments correspondants. Sans ces documents aucun médicament ne pourra être administré à l'enfant.

ACCIDENTS :

En cas d'accident, les premiers soins sont prodigués par le personnel municipal formé à cet objet. En fonction de la gravité de l'accident, il peut être fait appel aux services de secours qui prendront alors l'enfant en charge. Les responsables légaux sont immédiatement informés de la situation. L'enfant est dirigé vers le centre hospitalier le plus adapté à sa pathologie tout en tenant compte du choix des parents s'il a été exprimé dans le dossier d'inscription.

Les responsables légaux sont invités à notifier tout accident intervenu en dehors du service municipal qui pourrait nécessiter une attention particulière sur le temps d'accueil de la pause méridienne.

HANDICAP :

Dans le cas de l'accueil d'un enfant porteur de handicap, un entretien est proposé aux responsables légaux pour définir les modalités d'accueil afin que celui-ci se déroule dans les meilleures conditions.

Article 5 : SECURITE ET DISCIPLINE

Pour la sécurité des enfants, la détention d'objets pouvant présenter des dangers est interdite. Le cas échéant, ils seront confisqués par l'équipe d'encadrement et rendus aux responsables légaux en mains propres.

En cas de perte ou de vol d'objets de valeur (bijoux, portable, console de jeux ...), la Ville de Savenay décline toute responsabilité.

L'utilisation d'un téléphone mobile et / ou d'un objet connecté par un enfant est interdite sur le temps de pause méridienne. Si le cas se présente, l'appareil sera confisqué et restitué à l'enfant à la fin de la pause méridienne.

Seuls les enfants présentant un handicap ou un trouble de santé invalidant ont le droit d'utiliser des dispositifs médicaux connectés.

Les enfants se doivent d'avoir un comportement correct. Le respect des camarades, du personnel de service et du personnel encadrant (animation, restauration, entretien...) est un principe de base des relations pendant la pause méridienne. Il est également demandé aux enfants de respecter la nourriture et le matériel mis à leur disposition durant cette pause méridienne.

En cas de comportement irrespectueux, de manquement régulier aux règles de fonctionnement, de manquement grave à la discipline et à la politesse élémentaire de la part d'un enfant, la Ville pourra être amenée à prendre des mesures disciplinaires graduelles pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire du service de restauration. Dans ce cas, les responsables légaux ainsi que leur enfant seront convoqués à un entretien afin d'en préciser les raisons et acter la décision.

Article 6 : PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES

TARIFICATION :

Les tarifs sont fixés chaque année par le conseil municipal.

Le prix du repas est déterminé selon le mode dit du « taux d'effort », s'appuyant sur le quotient familial du foyer (tarif = GF x taux d'effort) avec un prix plancher et un prix plafond.

Le quotient familial est un outil de solidarité sociale et de politique familiale permettant de calculer les participations familiales en fonction des revenus des familles et du nombre d'enfants ou de personnes à charge. Le quotient est donc calculé en fonction des revenus de la famille et du nombre des parts fiscales du foyer figurant sur l'avis d'imposition ou de non-imposition. Si la famille n'a pas de prestations CAF, le quotient familial sera déterminé avec l'avis d'imposition ou non-imposition.

Un simulateur de tarification est consultable sur le site internet de la Ville de Savenay.

FACTURATION :

La facturation est appliquée au repas réservé et consommé mais également au repas réservé et non consommé si l'absence n'est pas valablement excusée.

Une majoration de 30% est appliquée sur chaque repas dès lors que l'enfant déjeune sans réservation préalable sur le portail (sauf dans le cas de circonstances exceptionnelles dûment justifiées auprès des services).

Dans le cas de manquements récurrents aux règles de réservation, les responsables légaux seront convoqués afin de rappeler le cadre du service de restauration.

Au début de chaque mois, la facture du mois précédent est adressée aux parents.

La tarification au taux d'effort n'est appliquée que pour les dossiers retournés complets. Tout dossier incomplet entraîne, jusqu'à réception de l'ensemble des pièces manquantes, l'application du tarif le plus élevé.

Pour toute question relative à la facturation, les familles sont invitées à prendre contact avec le service de la vie scolaire par mail (scolaires@ville-savenay.fr) ou par téléphone au 02.40.58.39.46. Toute réclamation relative au nombre de repas facturés ou à l'application d'un quotient familial pourra faire l'objet d'une régularisation qui ne pourra excéder les 2 mois précédents.

PAIEMENT

Le paiement s'effectue auprès du service comptable de la Trésorerie de Savenay 7 Rue de Malville 44260 SAVENAY

- En numéraire ou par carte bancaire au guichet de la Trésorerie
- Par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre du trésor public
- Par prélèvement automatique sous réserve d'avoir complété et signé un mandat de prélèvement disponible sur le site de la mairie ou dans le service.
- Par internet en effectuant un virement sur www.tipi.budget.gouv.fr

Les services du Trésor Public seront chargés directement du recouvrement. Les services de la mairie ne sont pas habilités à contacter les familles en cas de non-paiement.

Dans le cas de difficultés financières, les familles sont invitées à prendre contact avec le service scolaire afin de prévenir l'apparition d'impayés. La famille y trouvera une écoute attentive et pourra être redirigée, au besoin, vers des services d'aide sociale.

Article 7 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES

ENGAGEMENT DES EQUIPES :

Dans le cadre de leurs missions, les équipes municipales s'engagent :

- A respecter et faire respecter les règles de vie et les lois en vigueur
- A mettre en place des projets pédagogiques de qualité pour les enfants
- A répondre aux objectifs éducatifs définis en préambule du présent règlement
- A encadrer les enfants dans les meilleures conditions et à garantir leur sécurité
- A informer les familles de tout ce qui a trait à la vie de la structure
- A informer les familles sur la journée de leur(s) enfant(s)

ENGAGEMENT DES FAMILLES :

Toute famille qui inscrit son enfant à la restauration scolaire s'engage à respecter le présent règlement et les modalités d'accueil déterminées à l'inscription. L'inscription au service vaut acceptation automatique du présent règlement.

Le règlement est affiché dans les restaurants scolaires.

Il est disponible de manière permanente sur simple demande au service vie scolaire et téléchargeable sur le site internet de la Ville.

Article 8 : PROTECTION DES DONNEES

Les informations portées sur les différents formulaires d'inscription sont obligatoires. Elles font l'objet d'un traitement informatisé destiné à l'inscription, le suivi et la facturation. Le traitement est fait dans le respect du règlement général sur la protection des données du 28 mai 2018. Le destinataire des données est le service de la vie scolaire de la Ville de Savenay ainsi que le logiciel Domino'Web. Ces données inscrites sont protégées par l'hébergeur sous-traitant Abelium Collectivités.

Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée par le Règlement Général sur la Protection des Données, les familles bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent. Si elles souhaitent exercer ce droit et obtenir communication des informations les concernant, elles doivent s'adresser au service de la vie scolaire de la Ville.

Article 9 : MODIFICATIONS DU REGLEMENT

Le Conseil Municipal est compétent pour modifier le présent règlement. Toute délibération en ce sens ou relative au fonctionnement général des accueils municipaux est disponible en Mairie.

La Ville est chargée de l'exécution de ce présent règlement.